



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET
ÉTUDIANTES DU COLLEGE DU VIEUX-
MONTREAL (AGEECVM)

*Données et scellées à Québec le 1986 11 28
et enregistrées le 1986 11 28
au libro C-1223 , folio 69*



2422-5658

Jean-Louis Beaudet
Inspecteur général des institutions financières

Paul S. [Signature]
Contresignataire

1 — Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession ou Occupation habituelle	Adresse domiciliaire (No, rue, municipalité, code postal)
Thiffault Daniel	Etudiant	5563 Basile-Patenaude #10 Montréal H1Y 3E3.
Morteza Hamidi Martin Stéphan	Etudiant étudiant	1944 Alexandre De Seve -H2L 2W 2014A Joly, Montréal H2X 3G9 QC/
Lyne Lauzier Jaillet Delphine	Etudiante étudiante	6566 rue marquette H2X 2Y6 10581 Curotte, Montréal H2C 2Z1

2 — Siège social

Le siège social de la corporation est situé

255 est, Ontario ; Montréal QC, H2X 2X6

3 — Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Thiffault Daniel
Martin Stéphan
Jaillet Delphine
Hamidi Morteza
Lauzier Lyne

4 — Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

9 999 999 (million) \$

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

- 1 Grouper en association les étudiants du CEGEP DU VIEUX MONTREAL.
- 2-Etudier, promouvoir, protéger et développer de toutes manières les intérêts matériels, économiques, culturels et sociaux de ses membres;
- 3- Imprimer, éditer et distribuer des revues, journaux, périodiques et plus généralement toutes publications pour fin d'informations, de culture et de propagande.



Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

J'atteste que les copies
annexées au présent certificat sont
la reproduction exacte des documents
déposés dans les registres et archives
dont j'ai la garde et concernant

ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS ET
ÉTUDIANTES DU COLLÈGE DU VIEUX-
MONTREAL (AGEECVM)

Enregistrés le 1986 11 28, libro C-1223, folio 69

Dossier no: 2422-5658 Québec, le 16 janvier 1987



Jean-Louis Beaudet.
Inspecteur général des institutions financières

Karelbelzire
Contresignataire